

ScratchMaster® Garantie limitée à vie contre l'usure résidentielle et l'imperméabilité à l'eau

S'applique aux produits ScratchMaster® suivants (464 xxx, 546 xxx, 547 xxx, 562 xxx, 587 xxx).

Sous réserve des exclusions et des restrictions énoncées ci-dessous, Next Floor® garantit que ce produit :

- ne s'usera pas à travers, où "usure à travers" signifie la perte complète de la couche d'usure de sorte que le motif imprimé change sur un minimum de 3 % de l'installation totale.
- ne sera pas endommagé par des niveaux normaux et raisonnables d'humidité domestique sur la surface du plancher (cette garantie limitée ne s'applique qu'au produit ScratchMaster® ; aucune représentation n'est faite quant à l'effet d'une humidité excessive ou prolongée sur les sous-planchers).
- Le produit sera exempt de défauts de fabrication.

ScratchMaster® Garantie limitée de 10 ans sur la résistance aux rayures en milieu résidentiel

S'applique aux produits ScratchMaster® suivants (464 xxx, 546 xxx, 547 xxx, 562 xxx, 587 xxx).

Sous réserve des exclusions et des restrictions énoncées ci-dessous, Next Floor® garantit que ce produit :

- Est très résistant aux égratignures, défini comme un résultat d'essai de 10N ou mieux lorsqu'il est testé conformément à la norme ASTM D7027 (Hoffman) Evaluation of Scratch Resistance using a Scratch Machine (évaluation de la résistance aux égratignures à l'aide d'une machine à égratigner). Si votre plancher ScratchMaster® est testé en dessous de ce niveau, Next Floor® remplacera votre plancher sous réserve des recours, conditions et limitations énumérés ci-dessous.

ScratchMaster® Garantie limitée de 10 ans contre les rayures causées par les animaux domestiques.

S'applique aux produits ScratchMaster® suivants (464 xxx, 546 xxx, 547 xxx, 562 xxx, 587 xxx).

Sous réserve des exclusions et des limitations énoncées ci-dessous, Next Floor® garantit que ce produit :

- Les chiens et les chats ne causeront pas d'égratignures profondes dans ce plancher, définies comme des égratignures qui traversent la couche d'usure transparente jusqu'à la couche de conception. Les fines égratignures limitées à la couche protectrice transparente du plancher sont considérées comme une usure normale. Si les chiens ou les chats causent des rayures profondes qui traversent la couche d'usure transparente jusqu'à la couche de conception, Next Floor® remplacera la zone affectée de votre sol ScratchMaster® sous réserve des remèdes, conditions et limitations énumérés ci-dessous (un seul remplacement au maximum).

Garantie limitée de 10 ans de résistance aux taches résidentielles ScratchMaster®

S'applique aux produits ScratchMaster® suivants (464 xxx, 546 xxx, 547 xxx, 562 xxx, 587 xxx).

Sous réserve des exclusions et des restrictions énoncées ci-dessous, Next Floor® garantit que ce produit :

- Résistera aux taches permanentes causées par les produits que l'on trouve habituellement dans les maisons, y compris la plupart des marqueurs permanents, à condition que le plancher soit correctement installé et entretenu conformément aux recommandations de Next Floor® (visitez www.nextfloor.net pour les instructions d'installation complètes et les recommandations d'entretien et de maintenance). Une tache est définie comme un changement de couleur localisé irréversible évalué à moins de 3,0 sur l'échelle grise d'évaluation des taches de l'AATCC (1,0 = plus de changement ; 5,0 = moins de changement).
- Cette garantie limitée exclut les dommages intentionnels, y compris les brûlures, ainsi que les dommages ou décolorations causés par des substances agressives (nettoyant pour canalisations, eau de Javel, acide de batterie, etc).
- Les décolorations causées par des produits de type asphalte ou par des tapis en caoutchouc inappropriés sont exclues de la couverture de la présente garantie limitée.
- La présente garantie limitée n'est pas un contrat de nettoyage. Le consommateur doit procéder à un nettoyage et à un entretien adéquats régulièrement et selon les besoins. Pour pouvoir faire une réclamation au titre de la présente garantie limitée, le propriétaire doit avoir tenté d'enlever la tache dans les trois (3) jours ouvrables suivant la survenance du déversement.
- La présente garantie limitée s'applique uniquement aux logements ou propriétés occupés par leur propriétaire. Les immeubles locatifs résidentiels sont couverts par la garantie limitée contre l'usure commerciale ci-dessous.

Sous réserve des exclusions et des restrictions énoncées ci-dessous, les recours suivants vous sont offerts si le plancher ne fonctionne pas conformément aux présentes garanties limitées :

- Au cours de la première année suivant l'installation, Next Floor® s'engage, à sa discrétion, (i) à réparer le plancher pour le rendre conforme à la présente garantie limitée ou (ii) à remplacer sans frais la zone touchée par un autre plancher de valeur et de qualité égales. Si le plancher a été installé par un entrepreneur en revêtement de sol, Next Floor® paiera également les coûts raisonnables de la main-d'œuvre de remplacement, jusqu'à concurrence de deux dollars (2,00 \$) par pied carré de produit. Il n'y a pas de remboursement des coûts de main-d'œuvre pour une installation par le propriétaire ou par un bricoleur.
- Au cours de la deuxième année suivant l'installation, Next Floor® pourra, à sa discrétion, (i) réparer le plancher pour le rendre conforme à la présente garantie limitée ou (ii) fournir une note de crédit correspondant à 90 % du prix d'achat original des matériaux et à 50 % des coûts raisonnables de main-d'œuvre de remplacement, (tel que défini ci-dessus), si le plancher a été installé de façon professionnelle par un entrepreneur en revêtements de sol. Il n'y a pas de remboursement des coûts de main-d'œuvre dans le cas d'une installation par le propriétaire ou par un bricoleur.
- Après la deuxième année suivant l'installation, Next Floor® pourra, à sa discrétion, (i) réparer le plancher pour qu'il soit conforme à la présente garantie limitée ou (ii) fournir une note de crédit pour le matériel seulement (aucun coût de main-d'œuvre ne sera couvert par la présente garantie limitée après la deuxième année) selon le calendrier suivant :
 - Au cours de la troisième année : 80 % de crédit
 - Au cours de la quatrième année : 70 % de crédit
 - Au cours de la cinquième année : 60% de crédit
 - Au cours de la sixième année : 50 % de crédit
 - Au cours de la septième année : 40 % de crédit
 - Au cours de la huitième année : 30 % de crédit
 - Au cours de la neuvième année : 20 % de crédit
 - Après la neuvième année : 10 % de credit

EXCLUSIONS

NEXT FLOOR® DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. L'EXCLUSIF RECOURS DISPONIBLE EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE LA ZONE AFFECTÉE, ET TOUS LES AUTRES RECOURS OU RESSOURCES QUI POURRAIENT AUTREMENT ÊTRE DISPONIBLES SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉS PAR L'ACHETEUR. NEXT FLOOR® N'A AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DU PRODUIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CORPORELS OU LES PERTES ÉCONOMIQUES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, NEXT FLOOR® N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LA RESPONSABILITÉ DE NEXT FLOOR® NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX . Certains états (ou juridictions) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.

Conditions et limitations

- Les présentes garanties limitées s'appliquent uniquement aux logements/ propriétés occupés par leur propriétaire. Les logements locatifs sont couverts par la garantie limitée contre l'usure commerciale modérée ci-dessous.
- Le produit doit être correctement installé conformément aux instructions d'installation de Next Floor® , sous peine d'annulation de ces garanties limitées. Une installation défectueuse n'est pas couverte par ces garanties limitées. Une installation adéquate comprend, sans s'y limiter, un espace d'expansion adéquat sur tout le périmètre et toutes les obstructions verticales, un sous-plancher lisse, solide, sec, plat et de niveau, l'installation d'une barrière contre l'humidité en polyéthylène sur les sous-planchers en béton au niveau du sol ou sous le niveau du sol et sur la surface du sol des vides sanitaires, et l'absence d'armoires ou d'autres accessoires permanents installés sur le plancher. Toutes les sources d'humidité du sous-plancher doivent être éliminées avant la pose. Visitez le site www.nextfloor.net pour consulter les instructions d'installation complètes de ces produits.
- ScratchMaster® ne doit pas être installé dans des zones soumises à des températures extrêmes supérieures à 65°C (150°F) ou inférieures à -40°C (-40°F). (Remarque : 587 xxx ne peut être installé que dans des environnements à climat contrôlé, maintenus entre 17°C et 24°C (63°F et 75°F), avec une humidité relative de 45% à 60%, et doit être acclimaté avant l'installation).
- Les présentes garanties limitées excluent (i) les dommages couverts par l'assurance du propriétaire ou du locataire ; et (ii) les dommages qui seraient normalement couverts par une police d'assurance du propriétaire ou du locataire, qu'une telle police soit en vigueur ou non.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation ou de l'eau stagnante provenant de tuyaux, de robinets ou d'appareils ménagers qui fuient.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation, de l'eau stagnante provenant d'une pression hydrostatique ou tout autre événement impliquant un contact de l'eau avec votre sol.
- La présente garantie limitée exclut les dommages résultant de la formation de moisissures en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.
- Des fissures et des mouvements excessifs du sous-plancher peuvent causer des fissures dans le plancher. Next Floor® ne peut être tenu responsable des dommages causés par un sous-plancher instable ou détérioré.
- Ces garanties limitées ne s'appliquent qu'aux matériaux vendus comme étant de première qualité.
- Ces garanties limitées ne couvrent pas la perte de lustre ou le ternissement de la surface.
- Les éclats et les goujures ne sont pas couverts par ces garanties limitées.

ScratchMaster® Garanties limitées

- Les dommages dus à un entretien inapproprié ne sont pas couverts par les présentes garanties limitées. Cela inclut, sans s'y limiter, les dommages causés par les aspirateurs et les vadrouilles à vapeur. Les vadrouilles à vapeur ne peuvent pas être utilisées sur les produits ScratchMaster® et toute utilisation de ce type annule les présentes garanties limitées.
- Les dommages et/ou la défaillance des joints dus à des abus tels que le déplacement de meubles, l'utilisation de chaises à roulettes sans tapis de sol/protecteurs adéquats*, ou des charges roulantes répétées ne sont pas couverts par ces garanties limitées. (*les tapis de sol/protecteurs ne sont pas nécessaires pour les modèles 587 xxx).
- La décoloration due à la chaleur, à la lumière, à la moisissure ou à l'alcali n'est pas couverte par ces garanties limitées.
- Les problèmes résultant d'une humidité excessive dans le sous-plancher ne sont pas couverts par ces garanties limitées.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les produits installés avec des défauts visibles avant l'installation.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les frais d'enlèvement et de remplacement des moulures et des garnitures, les frais de déplacement des meubles, des appareils électroménagers ou des ordinateurs, ni les frais de toute autre préparation du site nécessaire au remplacement.
- Une différence de couleur du plancher par rapport à l'échantillon ou à la photographie n'est pas couverte par les présentes garanties limitées. Les différences subtiles de texture par rapport à l'échantillon ne sont pas couvertes par les présentes garanties limitées. Les lots de production varient et ces différences ne sont pas considérées comme des défauts de fabrication.
- Ces garanties limitées ne sont pas transférables et ne sont accordées qu'à l'acheteur final initial, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un détaillant ou d'un distributeur autorisé Next Floor . ®
- Ces garanties limitées prévoient le remplacement d'un plancher au maximum.
- Ces garanties limitées ne couvrent que les conditions domestiques normales associées à un usage domestique quotidien.
- Les dommages causés par des chaussures inappropriées telles que les crampons de golf, les patins à glace et autres chaussures de sport ne sont pas couverts par ces garanties limitées.
- Les bruits de grincement, de claquement ou de craquement ne sont pas couverts par ces garanties limitées. Ces problèmes, lorsqu'ils surviennent, sont le résultat d'un ou de plusieurs des problèmes suivants : problèmes de sous-plancher, installation incorrecte, obstruction quelque part dans l'installation qui empêche le plancher de flotter comme prévu.

Comment déposer une réclamation

Si vous pensez que votre revêtement de sol ScratchMaster® présente un défaut couvert par ces garanties limitées, vous devez en informer le détaillant (ou le distributeur) qui vous a vendu le revêtement de sol. Votre détaillant (ou distributeur) sera en mesure de déposer une réclamation en votre nom. La preuve d'achat, y compris le numéro de facture Next Floor® pour le matériau en question, la date d'achat et la date d'installation, doit être présentée pour déposer une réclamation. Les réclamations déposées en vertu de la garantie limitée sur la résistance aux égratignures doivent également inclure un échantillon non installé d'au moins 8 po x 7 po de votre revêtement de sol pour être testé conformément à la norme ASTM D7027.

Pour toutes les réclamations faites aux États-Unis d'Amérique, la présente garantie limitée est régie et interprétée conformément aux lois nationales de l'État de Géorgie, sans donner effet aux principes de conflits de lois. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci

ScratchMaster® Garanties limitées

sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure du comté de Whitfield, en Géorgie, et ne pourra être intentée que devant cette juridiction.

Pour toutes les réclamations formulées au Canada, la présente garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit interne de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec elle sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure de Kitchener (Ontario) et ne pourra être intentée que devant ce tribunal.

ScratchMaster® Garantie limitée commerciale modérée de 30 ans

S'applique aux produits ScratchMaster® suivants (464 xxx, 546 xxx, 547 xxx, 562 xxx, 587 xxx).

Sous réserve des exclusions et des limitations énoncées ci-dessous, Next Floor® garantit que ce produit :

- Ne s'usera pas à travers, où "Usure à travers" Signifie la perte complète de la couche d'usure de sorte que le motif imprimé change sur un minimum de 3% de l'installation totale.
- Est exempt de défauts de fabrication.

Note : Les zones commerciales à trafic modéré sont définies comme des zones commerciales à trafic modéré telles que les bureaux d'affaires, les boutiques, les bureaux à domicile, les logements locatifs et les propriétés résidentielles, etc. Les zones à forte circulation, les halls d'entrée, les couloirs, les rampes, les zones de préparation et de service des aliments, les zones où se trouvent des équipements commerciaux lourds, ou toutes les zones où les charges roulantes sont lourdes ou répétées ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée.

Les recours suivants sont à votre disposition si le plancher ne fonctionne pas conformément à la garantie :

- Au cours de la première année suivant l'installation, Next Floor®, à sa discrétion, (i) réparera le plancher pour qu'il soit conforme à la garantie ou (ii) remplacera sans frais la zone affectée par un autre plancher de valeur et de qualité égales. Si le plancher a été installé par un entrepreneur en revêtement de sol, Next Floor® paiera également les coûts raisonnables de la main-d'œuvre de remplacement, jusqu'à concurrence de deux dollars (2,00 \$) par pied carré de produit. Il n'y a pas de remboursement des coûts de main-d'œuvre pour une installation par le propriétaire ou par un bricoleur.
- Après la première année, Next Floor® pourra, à sa discrétion, (i) réparer le plancher pour qu'il soit conforme à la garantie ou (ii) fournir une note de crédit pour le matériel seulement (sans la main-d'œuvre) selon l'échéancier suivant :
 - Au cours de la deuxième année : 90 % de crédit
 - Au cours de la troisième année : 80 % de crédit
 - Au cours de la quatrième année : 70 % de crédit
 - Au cours de la cinquième année : 60 % de crédit
 - Au cours de la sixième année : 50 % de crédit
 - Au cours de la septième année : 40 % de crédit
 - Au cours de la huitième année : 30 % de crédit
 - Au cours de la neuvième année : 20 % de crédit
 - Après la neuvième année : 10 % de crédit.

EXCLUSIONS

NEXT FLOOR® DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. L'EXCLUSIF RECOURS DISPONIBLE EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE LA ZONE AFFECTÉE, ET TOUS LES AUTRES RECOURS OU RESSOURCES QUI POURRAIENT AUTREMENT ÊTRE DISPONIBLES SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉS PAR L'ACHETEUR. NEXT FLOOR® N'A AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DU PRODUIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CORPORELS OU LES PERTES ÉCONOMIQUES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, NEXT FLOOR® N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LA RESPONSABILITÉ DE NEXT FLOOR®

NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX. Certains états (ou juridictions) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.

Conditions et limitations

- Le produit doit être correctement installé conformément aux instructions d'installation de Next Floor®. Une installation défectueuse n'est pas couverte par la garantie. Une installation adéquate comprend, sans s'y limiter, un espace d'expansion adéquat sur tout le périmètre et toutes les obstructions verticales, un sous-plancher lisse, solide, sec, plat et de niveau, l'installation d'un pare-vapeur en polyéthylène sur les sous-planchers en béton au niveau du sol ou sous le niveau du sol et sur la surface du sol des vides sanitaires, et l'absence d'armoires ou d'autres accessoires permanents installés sur le revêtement de sol. Toutes les sources d'humidité du sous-plancher doivent être éliminées avant la pose. Visitez le site www.nextfloor.net pour consulter les instructions d'installation complètes de ce produit.
- ScratchMaster® ne doit pas être installé dans des zones soumises à des températures extrêmes supérieures à 150°F (65°C) ou inférieures à -40°F (-40°C). (Remarque : 587 xxx ne peut être installé que dans des environnements à climat contrôlé maintenus entre 63°F et 75°F [17°C - 24°C] et une humidité relative de 45% - 60%, et doit être acclimaté avant l'installation).
- La présente garantie limitée exclut (i) les dommages couverts par l'assurance du propriétaire ou du locataire ; et (ii) les dommages qui seraient normalement couverts par une police d'assurance du propriétaire ou du locataire, qu'une telle police soit en vigueur ou non.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation ou de l'eau stagnante provenant de tuyaux, de robinets ou d'appareils qui fuient.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation, de l'eau stagnante provenant d'une pression hydrostatique ou tout autre événement impliquant un contact de l'eau avec votre sol.
- La présente garantie limitée exclut les dommages résultant de la formation de moisissures en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.
- Des fissures et des mouvements excessifs du sous-plancher peuvent causer des fissures dans le plancher. Next Floor® ne peut être tenu responsable des dommages causés par un sous-plancher instable ou détérioré.
- La présente garantie limitée ne s'applique qu'aux matériaux vendus comme étant de première qualité.
- La présente garantie limitée ne couvre pas la perte de lustre ou le ternissement de la surface.
- Les éclats et les rainures ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- Les dommages causés par un entretien inapproprié ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Cela inclut, sans s'y limiter, les dommages causés par les aspirateurs, les vadrouilles à vapeur et les appareils de nettoyage commerciaux. Les balais à vapeur et les équipements de nettoyage commerciaux ne peuvent pas être utilisés sur les produits ScratchMaster®, et toute utilisation de ce type annule la présente garantie limitée.
- Les dommages et/ou la défaillance des joints résultant d'abus tels que le déplacement de meubles, l'utilisation de chaises à roulettes sans tapis de sol/protecteurs* appropriés, ou les charges roulantes répétées ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. (*les tapis de sol/protecteurs ne sont pas nécessaires pour 587 xxx)
- La décoloration due à la chaleur, à la lumière, à la moisissure ou à l'alcali n'est pas couverte par la présente garantie limitée.
- Les problèmes résultant d'une humidité excessive dans le sous-plancher ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- Next Floor® ne paiera pas la main-d'œuvre pour remplacer le matériau installé avec des défauts visibles qui auraient pu être vus avant l'installation.
- La présente garantie limitée ne couvre pas le coût de l'enlèvement et du remplacement des moulures et des garnitures, le coût du déplacement des meubles, des appareils électroménagers ou des ordinateurs, ou le coût de toute autre préparation du site requise pour le remplacement.

ScratchMaster® Garanties limitées

- Une différence de couleur du plancher par rapport à l'échantillon ou à la photographie n'est pas couverte par la présente garantie. Les différences subtiles de texture par rapport à l'échantillon ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée. Les lots de production varient et ces différences ne sont pas considérées comme des défauts de fabrication.
- La garantie limitée ne s'applique qu'au premier propriétaire et n'est pas transférable.
- La garantie limitée prévoit au maximum un plancher de remplacement.
- La présente garantie limitée ne couvre que les conditions commerciales normales et modérées généralement associées à une utilisation commerciale quotidienne et modérée.
- Les dommages causés par des chaussures inappropriées telles que les chaussures de golf, les patins à glace et autres chaussures de sport ne sont pas couverts par cette garantie.
- Les bruits de grincement, de claquement ou de craquement ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Ces problèmes, lorsqu'ils surviennent, sont le résultat d'un ou de plusieurs des problèmes suivants : problèmes de sous-plancher, installation incorrecte, obstruction quelque part dans l'installation qui empêche le plancher de flotter comme prévu.

Comment déposer une réclamation

Si vous pensez que votre revêtement de sol ScratchMaster® présente un défaut couvert par cette garantie, vous devez en informer le détaillant (ou le distributeur) qui vous a vendu le revêtement de sol. Votre détaillant (ou distributeur) sera en mesure de déposer une réclamation en votre nom. La preuve d'achat, y compris le numéro de facture Next Floor® pour le matériau concerné, la date d'achat et la date d'installation, doit être présentée pour déposer une réclamation.

Pour toutes les réclamations faites aux États-Unis d'Amérique, la présente garantie limitée sera régie et interprétée conformément aux lois nationales de l'État de Géorgie, sans donner effet aux principes de conflits de lois de cet État. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure du comté de Whitfield, en Géorgie, et ne pourra être intentée que devant cette juridiction.

Pour toutes les réclamations formulées au Canada, la présente garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit interne de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Toute action en justice, tout procès ou toute procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumis à la compétence exclusive de la Cour supérieure de Kitchener (Ontario) et ne pourra être intenté que devant cette juridiction.